

ARRETE TEMPORAIRE



13/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 510 Route d'Orbigny – terrassement bas-côté
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de Monsieur ROBERT Directeur des services techniques de SAINT AIGNAN en date du 17 janvier 2024.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation N°510 Route de Orbigny pour permettre les travaux de terrassement bas - côté

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de terrassement au 510 route d'Orbigny la circulation se fera par alternat du lundi 22 janvier au vendredi 26 janvier 2024 inclus.

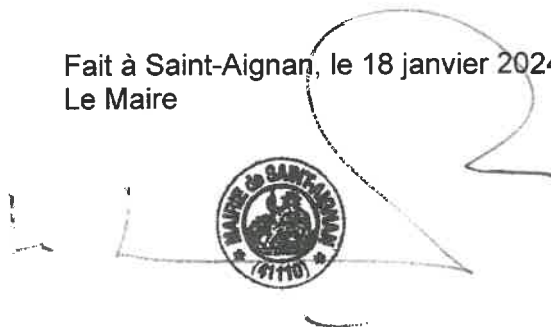
ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 18 janvier 2024
Le Maire



Éric CARNAT